

Prix du Frac Bretagne - Art Norac



Frac Bretagne, Rennes © Studio Odile Decq/ADAGP Paris 2020. Crédit photo : Roland Halbe /Région Bretagne.

Règlement

Règlement de l'appel à candidatures à lire et à accepter avant d'effectuer le dépôt du dossier de participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Fonds régional d'art contemporain Bretagne (Frac Bretagne), Établissement Public de Coopération Culturelle, 19 avenue André Mussat, CS 81123, 35011 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

À l'occasion et dans le cadre du « Prix du Frac Bretagne - Art Norac », le Frac Bretagne organise un concours, ci-après dénommé « le Prix », qui a pour but d'accompagner un artiste dans la conception, la production et la mise en place d'un projet d'exposition à l'étranger.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDAT.E.S

Le Prix est ouvert à tous les artistes (hors duos, trios, collectifs) ayant entre 18 et 40 ans résidant et travaillant en Bretagne (présentation d'un justificatif de domicile sur demande).

ARTICLE 4 - ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS

Les candidatures devront respecter les conditions suivantes :

Un dossier en anglais comportant :

- des visuels d'œuvres et/ou d'expositions. Pour les travaux vidéos, merci de fournir les liens vers les plate-formes (Viméo, Youtube, etc.) ou de les envoyer par WeTransfer ;

- un texte de présentation du travail (1 page A4 maximum) ;

- un curriculum vitae à jour avec des coordonnées complètes et précises.

Une note (2 pages A4 maximum) présentant :

- une note d'intention de votre projet pour une exposition personnelle au Visual Arts Center d'Austin (il n'est pas demandé aux artistes de structurer complètement un projet mais bien d'en

imaginer les contours et d'en formuler une intention) ;

- votre intérêt pour le programme et les raisons pour lesquelles vous pensez que cette expérience est favorable au développement de votre pratique ;

- votre intérêt pour le contexte professionnel et culturel du VAC Austin, du Texas et des États-Unis.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature devront être adressés exclusivement par voie numérique.

Tous ces éléments doivent être réunis dans un unique dossier numérique portant pour intitulé précis la date du jour (AAAAMMJJ) suivie de vos initiales, sans tiret ni espace, selon les modèles suivants : 20200305FB ou 20200210AMF

Le dossier numérique complet doit être adressé via WeTransfer à l'adresse prix@fracbretagne.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 24 avril 2020 minuit.

ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature sera évalué par un jury de professionnels. Le dossier doit permettre au jury d'évaluer le travail artistique du candidat et son intérêt pour le programme.

La sélection est donc réalisée sur la base des critères suivants :

- Qualité de la démarche artistique.

- Originalité, pertinence et cohérence du projet artistique, intention, sources, idées...

- Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...) et de sa motivation.

- Respect des éléments et critères constitutifs du dossier.

- Respect de la parité dans la présélection.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES PROJETS

Le jury :

Placé sous la présidence d'Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne, il est composé de personnalités indépendantes et expertes du monde de l'art contemporain.

La sélection des finalistes :

Une fois les dossiers reçus, le jury procédera à la sélection des six finalistes répondant aux critères évoqués ci-dessus.

L'organisateur informera les 6 artistes finalistes individuellement par courrier électronique, au plus tard fin juin 2020.

La sélection du lauréat.e :

Une exposition des travaux des 6 artistes finalistes aura lieu à l'automne 2020 dans les espaces du Frac Bretagne à Rennes dont le commissariat est assuré par un.e curateur.trice indépendant.e.

En amont de cet événement, la direction artistique du lieu partenaire international choisira un.e lauréat.e parmi les artistes présélectionné.e.s.

Les résultats du concours seront annoncés lors du vernissage de l'exposition au Frac Bretagne le 15 octobre 2020 et publiés sur le site internet du Frac Bretagne : www.fracbretagne.fr

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique du candidat.

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

- Un appel à candidature est lancé en janvier 2020 diffusé à l'ensemble du réseau de l'art contemporain en Bretagne. Les dossiers de candidatures devront être reçus avant le 24 avril 2020 minuit ;

- Une liste de 6 artistes finalistes sera annoncée fin juin 2020 ;

- Une exposition des travaux des 6 artistes finalistes aura lieu à l'automne 2020 dans des espaces du Frac Bretagne à Rennes dont le commissariat est assuré par un.e curateur.trice indépendant.e ;

- Lors de cet événement, la direction artistique du lieu partenaire international choisira un.e lauréat.e parmi les artistes présélectionné.e.s ;

- Une exposition monographique de l'artiste lauréat.e au Visual Arts Center d'Austin, Texas, États-Unis aura lieu en début d'année 2021.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

Chaque artiste nommé.e bénéficie :

- de droits d'exposition pour sa participation à l'exposition des nommé.e.s au Frac Bretagne ;

- de la prise en charge des frais de transport A/R de ses œuvres de son atelier en Bretagne au Frac Bretagne ;

- de la prise en charge de ses frais de déplacement A/R pour l'exposition ;

- d'un suivi curatorial et éditorial assuré par le. la curateur.trice indépendant.e, commissaire de l'exposition des nommé.e.s.

L'artiste lauréat.e bénéficie :

- de la prise en charge de son déplacement A/R de son lieu de résidence en Bretagne à Austin, Texas, États-Unis ;

- de la prise en charge des frais de transport A/R de ses œuvres de son atelier en Bretagne au Visual Arts Center d'Austin, Texas, États-Unis ;

- d'une indemnité de vie pour la période d'installation de son exposition personnelle au Visual Arts Center d'Austin, Texas, États-Unis ;

- d'un hébergement à Austin, Texas, États-Unis pour la durée de son séjour ;

- de droits d'exposition de 2 000 € nets pour son exposition personnelle au Visual Arts Center d'Austin, Texas, États-Unis ;

- d'un budget de production de 3 000 € TTC maximum pour la réalisation de son exposition.

Les budgets de mise en œuvre des expositions sont administrés par le Frac Bretagne et le Visual Arts Center d'Austin, Texas, États-Unis.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES CANDIDAT.E.S, DES FINALISTES ET DU LAURÉAT.E

• Le.la lauréat.e du « Prix » bénéficiera d'une visibilité de son exposition grâce à une communication mise en œuvre par le Frac Bretagne, Art Norac et l'institution culturelle étrangère partenaire.

Dans ce cadre, l'artiste s'engage :

- à répondre à des sollicitations de la part du Frac Bretagne, d'Art Norac, de l'institution culturelle étrangère et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, etc.

- à promouvoir le « Prix » en mentionnant qu'il est désormais lauréat.e et/ou finaliste du « Prix ».

• Les finalistes acceptent expressément de participer à l'exposition au Frac Bretagne et que leurs œuvres présentées dans ce cadre soient :

- exposées, reproduites et diffusées (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du « Prix » ;

- reproduites et diffusées sur le site internet du Frac Bretagne dans les pages concernant le « Prix », les expositions et/ou sur les sites internet des partenaires ;

- reproduites et diffusées plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du « Prix ».

• Les finalistes acceptent que leur image (photos, films, etc.) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et/ou de promotion du « Prix ».

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du « Prix » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers des candidats non finalistes.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du concours.

Il devra alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du « Prix » seront portées à la connaissance des candidats sur le site : www.fracbretagne.fr

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Frac Bretagne : www.fracbretagne.fr

ARTICLE 16 - ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où le « Prix » serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, en cas de force majeure, d'impératifs de service, de sécurité ou de tout autre motif, l'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Dans l'hypothèse où l'opération serait annulée moins d'un mois avant la délibération du jury en cas de force majeure empêchant le jury de se réunir.

L'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 17 - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Frac Bretagne met en œuvre des traitements des données personnelles des candidats ayant notamment pour finalités :

- la production de statistiques ;
- l'envoi de la lettre d'information du Prix ;
- la possibilité de concourir à l'appel à candidature du Prix, de voir son dossier étudié, de remporter le concours et d'être primé ;
- le suivi du lauréat.

Les traitements mis en œuvre pour base juridique :

- le consentement des candidats aux opérations de traitement a été recueilli ;
- l'existence de notre intérêt légitime, ou de celui d'un tiers, qui justifie que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné ;
- l'exécution d'un contrat qui nous lie aux candidats nécessite que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné, nous sommes tenus par des obligations légales et réglementaires qui nécessitent la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel concerné.

Les aspects relatifs à la protection des données à caractère (données collectées, destinataires, sous-traitants, durée de conservation, droits des personnes concernées etc.) respecte le règlement général sur la protection des données

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Rennes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fonds régional
d'art contemporain
Bretagne

19 avenue André Mussat
CS 81123
35011 Rennes cedex

tél. +33 (0)2 99 37 37 93
accueil@fracbretagne.fr
www.fracbretagne.fr

art **n**orac
Association pour le mécénat



Le Frac Bretagne reçoit le soutien du Conseil régional de Bretagne, du ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et de la Ville de Rennes.
Le Frac Bretagne est membre des réseaux Platform, Regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et a.c.b-art contemporain en Bretagne.